

Arrêté n° 2018\_DRI\_T\_00371

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
D678 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE-EN-BRESSE**

**Le Président du Département de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable, sur la D678, sur le territoire de la commune de Beaurepaire-en-Bresse, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/04/2018, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D678, du PR47+70 au PR47+191, sur le territoire de la commune de Beaurepaire-en-Bresse. En fonction de l'avancement du chantier, la longueur de l'alternat est limitée à 300 m.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR, domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.


**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame le Maire de Beaurepaire-en-Bresse, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 29/03/2018

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du STA du Louhannais,



Thierry AGRON